

<p>REGLEMENT GRAND JEU DÉCOUVERTE DES VINS DE BORDEAUX Du 03/11/2014 au 31/12/2014 inclus</p>

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux Etablissement Privé d'Intérêt Public situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 781 846 092 000 18 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Découverte des Vins de Bordeaux » du 03/11/2014 au 31/12/2014 inclus, accessible par Internet sur :

<http://www.jeu-decouverte.bordeaux.com>, pour la France et via des bannières publicitaires (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

ARTICLE 3 – DUREE

Le Jeu débute le 03 novembre 2014 à 10h00 (09h00 GMT) et prend fin le 31 décembre 2014 à vingt trois heures et cinquante neuf minutes (22h59 GMT).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit se rendre sur le site <http://www.jeu-decouverte.bordeaux.com> ou bien cliquer sur la bannière publicitaire qui fait la promotion du Jeu.

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le participant accède à la page d'accueil jeu «Grand Jeu Découverte des Vins de Bordeaux»
- Après avoir pris connaissance des modalités de participation, le joueur est invité à visionner les écrans du jeu
- En visionnant les différents écrans du jeu, le joueur y découvre des indices qui lui apportent des informations sur les vins de Bordeaux
- Au fur et à mesure du jeu, le joueur est invité à répondre à un total de quatre questions en cliquant sur la réponse qui lui semble correcte
- A l'issue de sa réponse aux quatre questions, le joueur peut visionner son score :
 - S'il a répondu correctement à 4 questions, il est un « Expert »

- S'il a répondu correctement à 3 questions, il est un « Aficionado »
- S'il a répondu correctement à 2 questions, il est un « Amateur éclairé »
- S'il a répondu correctement à 1 questions, il est un « Junior ».

- Le joueur est ensuite invité à :

- Enregistrer ses informations pour participer au tirage au sort (avec l'option de s'inscrire à la newsletter des vins de Bordeaux)
- Partager sa participation au jeu sur le mur de sa page Facebook
- Visiter le site www.bordeaux.com/decouverte

- Un algorithme détermine de façon aléatoire si le joueur a gagné un lot ou non

La participation est limitée à une par joueur et par jour durant l'ensemble de la période.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Chaque participant a la possibilité de gagner par tirage au sort l'une des dotations suivantes :

- Un tee-shirt « Vins de Bordeaux, Il y a tant à découvrir » de valeur commerciale unitaire de 7€. 50 lots disponibles au total
- Un livre « L'Essentiel des Vins de Bordeaux », aux éditions de La Martinière, d'une valeur commerciale de 20€. 20 lots disponibles au total
- Un week-end 3 jours, 2 nuits pour deux personnes dans le Bordelais, d'une valeur commerciale unitaire de 1200€. 2 séjours disponibles au total, chacun incluant:
 - Chambre double avec petits déjeuners inclus en Hôtel 3 étoiles et/ou chambre d'hôte pour 2 nuits
 - Restaurant : 2 dîners pour 2 personnes
 - Location d'un véhicule pendant 2 jours
 - Transfert Gare – hôtel
 - Remboursement du transport jusqu'à Bordeaux, sur la base du tarif train deuxième classe
 - Ne sont pas comprises les dépenses personnelles non prévues au programme

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera désigné de façon aléatoire par un algorithme.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

L'envoi des dotations est gratuit.

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire préalablement rempli, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du jeu (31 décembre 2014).

Chaque gagnant dispose de trois (3) semaines à compter de l'envoi du premier email pour confirmer son gain et son adresse postale. Passé ce délai, chaque gagnant perd le bénéfice de son lot sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée.

Concernant les deux gagnants des séjours dans le Bordelais, chaque gagnant devra contacter, à sa charge, l'agence en charge de l'organisation du séjour, par courriel ou téléphone, et devra lui transmettre la preuve de son âge légal pour la consommation d'alcool, les dates souhaitées au moins 2 mois à l'avance, ses coordonnées postales et téléphoniques pour faciliter l'organisation de son voyage.

A compter du moment où chaque gagnant est informé de son gain, il aura jusqu'au 31 Décembre 2015 pour bénéficier de son lot. Passé le 31 Décembre 2015 chaque gagnant perd le bénéfice de son lot sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations et lots de consolation en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 31/12/2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu.

8.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

8.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

- 1) les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société

Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

8.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes / au plus tard le 31/03/2015, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31/12/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité des sites Internet <http://www.jeu-decouverte.bordeaux.com> de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou

aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

ARTICLE 10 - FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS/CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX juillet, 33075 Bordeaux Cedex, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 31/03/2015.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse www.depotjeux.com.

Le règlement est disponible sur les sites Internet <http://www.jeu-decouverte.bordeaux.com>, ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant la fin de l'opération le 31/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu :

Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux
1 cours du XXX juillet
33075 Bordeaux Cedex

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes noms, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies. Le présent Jeu est soumis au droit français.